

# REGLEMENTATION 2024-2025



## SANGLIER

AVANT L'OUVERTURE GENERALE

### Du 1 juin au 14 août 2024

Chasse autorisée *en tous lieux*, à l'**affût** ou à l'**approche** sur autorisation préfectorale individuelle\* délivrée au détenteur du droit de chasse, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

**Battue** pratiquée uniquement après demande d'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans les communes classées sensibles (dégâts importants). Horaires libres.

\*la notification individuelle d'attribution fait office d'autorisation

### Du 15 août à l'ouverture générale

L'**approche** et l'**affût** restent autorisés *en tous lieux*, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil. **Battue** uniquement en plaine. Horaires libres.

### De l'ouverture générale au 31 mars

#### BOIS, MARAIS et MISCANTHUS

Chasse libre. Tous modes autorisés tous les jours.

#### PLAINE (hors Marquenterre\*) :

Chasse libre le **samedi**, le dimanche et les jours fériés.

**DEPUIS 2023/24**  
La chasse libre en plaine est autorisée également le **SAMEDI**

Pour les autres jours :

Possibilité de prélever les animaux à l'**affût** ou à l'**approche** en début de journée (entre 1h avant le lever du soleil et 9h) et en fin de journée (entre 17h ou 18h - selon horaires du chasse du moment - et 1h après le coucher du soleil).

Sinon, en journée, **chasse uniquement en battue**. La battue doit être composée de postés et de rabatteurs, ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Elle se pratique uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir des sangliers (hauteur : 50 cm).

→ **A partir du 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'à la fin de la saison** : La chasse du sanglier peut se pratiquer, tous les jours, en plaine à **poste fixe** à raison d'un poste par tranche de 80 hectares, au minimum à 300 mètres des lisières de bois et avec minimum 300 mètres entre chaque poste.

Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de **8**. Il est convenu **1 chasseur par poste**. Ces dispositifs devront être **matérialisés** d'une plateforme de tir (type chaises hautes, miradors etc...) et **déclarés** sur carte IGN auprès de la fédération des chasseurs de la Somme.

### Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai

Chasse autorisée *uniquement dans les semis en prévention des dégâts*, à l'**approche** et à l'**affût**, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil.

→ Sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur de droits de chasse dans le respect du plan de chasse annuel. Demande d'autorisation en ligne, via le portail de la DDTM (lien disponible sur [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com))

APRES L'OUVERTURE GENERALE

NOUVEAU

## IMPORTANT

REPLACEMENT GRATUIT DE TOUT PRELEVEMENT SANGLIER ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUIN ET L'OUVERTURE GENERALE

Conformément aux dispositions votées en Assemblée Générale, toute attribution sanglier réalisée, en tous lieux et pour tout mode de chasse, entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale, pourra faire l'objet d'un remplacement gratuit.

*Le nombre de bracelets remplacés ne peut excéder l'attribution initiale.*

→ Remplacement effectué SUR DEMANDE DU RESPONSABLE DE CHASSE (courrier ou mail adressé à la FDC80)

Pour toute attribution de 10 bracelets ou plus, une chasse obligatoire au minimum par mois doit être organisée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*Disposition particulièrement surveillée par la FDC80 à la demande de la DDTM.*

IMPORTANT

**\*MARQUENTERRE Plaine - De l'ouverture générale au 31 mars :**  
*Dans le cadre du plan de chasse, tous modes de chasse autorisés pour les communes du Crotoy, Favières, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre)*

### HORAIRES DE CHASSE 2024-2025

- 9h-18h du 9 septembre au 20 octobre
- 9h-17h du 21 octobre au 31 janvier
- 9h-18h du 1<sup>er</sup> février au 31 mars



**NOTIFICATION D'ATTRIBUTION(S)**  
Votre notification est le document qui fait office d'autorisation individuelle pour le tir d'été (notamment pour le tir d'été du renard). Le responsable de chasse peut en donner une copie à ses chasseurs. Elle reste disponible en téléchargement à tout moment sur l'Espace Adhérent du territoire.

## CHEVREUIL



**Du 1 juin à l'ouverture générale**  
Chasse autorisée tous les jours et en tous lieux, à l'**affût** ou à l'**approche** sur autorisation préfectorale individuelle\* délivrée au détenteur du droit de chasse, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

\*la notification individuelle d'attribution fait office d'autorisation

AVANT L'OUVERTURE GENERALE

### De l'ouverture générale à la fermeture générale

Chasse libre tous les jours. Tous modes de chasse autorisés en tous lieux. **Battue** en horaires de chasse uniquement. **Approche** et **affût** de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

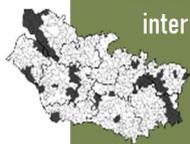
APRES L'OUVERTURE GENERALE

*Tir à balles ou à la grenaille d'un diamètre d'au moins 3.25mm ou à l'arc.*

**Mutualisation des plans de chasse**  
Pour mutualiser, adressez un courrier recommandé avec accusé de réception à la FDC80.  
Préciser sur ce courrier, les références des plans de chasse concernés et les noms des responsables de chasse.

→ Formulaire de déclaration de mutualisation téléchargeable sur [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com).

Réglementation disponible en téléchargement sur notre site internet [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com)



Téléchargez également sur notre site la liste des communes classées « Points noirs » sanglier.